

DÉCISION N°2024/010

CONVENTION ANIMATION EN FORÊT DANS LE CADRE DES SCHÉMAS DE DESSERTE FORESTIÈRE

Le Président de La Communauté de Communes des Vallées de Thônes (CCVT) ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment les articles L5211-10, L2122-22 et L2122-23 ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° 2020/070, en date du 29 juillet 2020 portant délégation de signature à Monsieur le Président de la CCVT dans le cadre des conventions ayant une incidence financière inférieure à 10 000 € HT annuelle ;

VU la proposition d'intervention de l'Office National des Forêts (ONF) pour la réalisation d'animations en forêt publique et privée dans le cadre des schémas de desserte forestières ;

VU la proposition de la Commission Forêts de la CCVT, réunie le 6 mars 2024 ;

CONSIDÉRANT l'action 1 de la Charte Forestière de territoire, signée le 3 juillet 2009, visant à la réalisation et à l'animation de schémas de desserte permettant d'étendre les zones d'exploitation forestière ;

CONSIDÉRANT la réalisation entre 2011 et 2013 de 6 schémas de desserte couvrant le territoire de la CCVT ;

D É C I D E

ARTICLE 1 - d'approuver les termes de la convention à intervenir avec le CRPF relative à l'animation en forêt privée dans le cadre des schémas de desserte forestière ;

ARTICLE 2 - la mission confiée au CRPF prend effet au 1^{er} janvier 2023 et se termine au 31 décembre 2024 ;

ARTICLE 3 - la dépense en résultant s'établit à un montant de 4 956 € le renfort d'animation pour 10 jours d'animation ;

ARTICLE 4 - conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du CGCT, la présente décision fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil communautaire et figurera au registre des décisions de la Collectivité ;

ARTICLE 5 - Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée :

- au Centre Régional de la Propriété Forestière d'Auvergne Rhône-Alpes ;
- à la Préfecture de la Haute-Savoie ;
- au Comptable de la Collectivité.

Fait à Thônes, le 23 avril 2024

Le Président,
Gérard FOURNIER-BIDOZ



Date de transmission en préfecture et de notification : 24 avril 2024

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.



CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE

LE CENTRE REGIONAL DE LA PROPRIETE FORESTIERE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VALLEES DE THONES



Animation en forêt privée sur le territoire de la CCVT - 2024 -

ENTRE

La Communauté de Communes des Vallées de Thônes, représentée par son Président, Gérard FOURNIER-BIDOZ, ci-après désignée par la CCVT, autorisé par délibération en date du 21 juillet 2015, d'une part,

ET

Le Centre Régional de la Propriété Forestière Auvergne Rhône-Alpes, représenté par sa Directrice, Anne-Laure SOLEILHAVOUP, ci-après désigné par le CRPF, d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

PRÉAMBULE – EXPOSÉ DES MOTIFS

La Charte Forestière Fier-Aravis

La CCVT s'est engagée dès 2007 dans un projet territorial forestier qui s'est traduit par la signature de la Charte Forestière de Territoire (CFT) Fier-Aravis, le 3 juillet 2009.

Le territoire Fier-Aravis est couvert à 50 % de forêts. Cependant, le diagnostic initial effectué met en évidence que l'exploitation de cette richesse n'est pas optimisée, notamment compte-tenu du manque de dessertes forestières adaptées aux conditions économiques et naturelles et des problèmes liés au morcellement de la forêt privée.

La desserte forestière constitue un véritable équipement servant l'aménagement et le dynamisme d'un territoire. Elle est indispensable pour assurer une gestion forestière durable et permet d'accéder à une ressource dont l'exploitation et la transformation participent à l'économie locale.

La valorisation de secteurs aujourd'hui difficilement exploitables constitue ainsi un enjeu d'importance dans le territoire Fier-Aravis.

La réalisation d'une étude relative aux Schémas de desserte (2011-2013)

Dans le cadre de la CFT, la CCVT et ses partenaires forestiers ont ainsi identifié comme objectif commun le développement de la mobilisation de la ressource locale (bois d'œuvre et bois énergie), de façon durable.

La CCVT a ainsi mené entre 2011 et 2013 une étude relative aux schémas de desserte permettant d'étendre les zones d'exploitation forestière.

Cette étude a été réalisée en concertation avec les acteurs et professionnels de la forêt et des alpages. L'identification des secteurs où la desserte doit être améliorée et l'analyse des opportunités ont permis d'identifier :

- 279 projets de desserte ;

- 154 km de desserte forestière à créer afin d'aboutir à une densité de 3,5 km/ 100 ha soit 55 % des massifs forestiers desservis ;
- 56 km de dessertes existantes à améliorer afin de faciliter l'exploitation des massifs et alpages ;
- 170 projets de places de dépôts répertoriés.

Cependant, sans animation dédiée, peu de projets se concrétiseront malgré l'intérêt des propriétaires privés et des communes concernés.

Le Centre Régional de la Propriété Forestière Auvergne Rhône-Alpes (CRPF)

Le CRPF est un établissement public dont la mission essentielle consiste à favoriser la sylviculture, secteur d'activités intégré à l'économie rurale autant sur le plan de la production de biens que du point de vue de l'entretien du territoire. Il a pour objectifs fondamentaux de :

- développer et orienter la production forestière privée ;
- promouvoir les méthodes de gestion durable des forêts privées ;
- regrouper les propriétaires forestiers et animer leurs regroupements, les former à la gestion forestière et vulgariser les techniques sylvicoles ;
- favoriser les complémentarités entre les acteurs de la filière bois ;
- contribuer aux opérations relatives à l'aménagement rural et à la gestion de l'environnement.

Le CRPF est un partenaire incontournable de la CCVT dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique forestière.

Des objectifs partagés entre la CCVT et le CRPF

Par la présente convention, la CCVT et le CRPF manifestent leur volonté de coopérer en vue de promouvoir une gestion responsable et multifonctionnelle de la forêt et de développer la mobilisation de la ressource bois local de façon durable.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Cette convention vise à préciser les objectifs à atteindre et les moyens d'animation à mettre en œuvre pour la réalisation de projets de desserte.

Il s'avère que la concrétisation des projets nécessite préalablement un temps d'animation en deux phases :

1. la définition d'un APS pour affiner le projet techniquement et économiquement (faisabilité) et ainsi mobiliser les propriétaires,
2. en cas d'accord de ces derniers, le montage juridique et financier du dossier ainsi que l'accompagnement technique de sa réalisation.

Cette animation, indispensable à la réalisation de projets les plus structurants, implique une synergie en termes d'échange de connaissances, de partage de l'information, de concertation et d'intervention auprès des communes et des propriétaires forestiers.

Le CRPF est chargé de réaliser une animation forestière sur différents projets identifiés dans le cadre des schémas de desserte. Il s'agit de sensibiliser et d'établir la concertation nécessaire entre les différents propriétaires forestiers concernés pour permettre leur regroupement et la réalisation d'investissements structurants de desserte forestière.

ARTICLE 2 – OBJECTIFS

Cette convention traduit la volonté des signataires de travailler en concertation et partenariat pour les objectifs suivants, sans que cette coopération puisse porter atteinte aux missions et prérogatives que la loi et les règlements leur ont confiées.

2.1 Objectifs stratégiques

- Augmenter la mobilisation de la ressource forestière du territoire de la CCVT ;
- Développer l'usage de techniques d'exploitation alternatives comme le câble ;
- Informer et former les élus sur les problématiques liées à la mobilisation du bois.

2.2 Objectifs opérationnels

- Construire un réseau cohérent de dessertes à l'échelle des massifs forestiers ;
- Initier une dynamique de réalisation de dessertes structurantes et qualifiantes ;
- Favoriser les synergies public/privé et les projets intercommunaux en travaillant à l'échelle des massifs forestiers pour optimiser la fonctionnalité des dessertes sur le long terme ;
- Tout mettre en œuvre pour que les élus locaux s'approprient la démarche, suivent sa mise en œuvre et valident les choix techniques, et aboutir ainsi à la programmation et à la réalisation effective des infrastructures ;
- Mettre en œuvre des formes de regroupement des propriétaires permettant la réalisation de dessertes (associations syndicales autorisées) ;
- Constituer un portefeuille de coupes à câble ;
- Prendre en compte les enjeux environnementaux, paysagers, agricoles, pastoraux et touristiques.

2.3 Projets concernés par la présente convention

La présente convention concerne plus particulièrement les projets identifiés par la Commission Forêts de la CCVT réunie le 06/03/2024 et récapitulé dans le tableau ci-dessous :

Commune concernée	Intitulé du projet	Nombre de jours estimés
Manigod	Petit Novard	7 jours
Thônes	Galatin	3 jours

ARTICLE 3 – MOYENS

4.1 Engagements de la CCVT

La CCVT, financeur du projet, s'engage à financer, à hauteur de 4 956 € le renfort d'animation (10 jours à 495,6 € TTC).

4.2 Engagements du CRPF

Le CRPF est maître d'ouvrage de l'action. Il s'engage à :

- Travailler en collaboration la CCVT (en particulier la commission Forêt et l'animatrice de développement rural),
- Respecter les orientations de la Charte Forestière de Territoire Fier-Aravis,
- Affecter au minimum 10 jours d'animation au territoire pour l'étude des projets de desserte,
- Chercher à démultiplier ces moyens financiers locaux par la réalisation de jours supplémentaires d'animation dans le cadre de programmes nationaux et/ou régionaux.

ARTICLE 4 – MODALITÉS PRATIQUES

4.1 Coordination

La mission confiée par la présente au CRPF est complémentaire à celle confiée à l'ONF. Les deux organismes se mettront en relation pour co organiser leur temps de travail dédié.

La CCVT et le CRPF échangeront au minimum deux fois au cours de la mission pour assurer le bon déroulement de cette action.

Le CRPF présentera le résultat de sa mission devant la Commission Forêt de la CCVT.

4.2 Rendu

Chaque étape de l'animation fera l'objet d'un rapport de synthèse, comprenant plus particulièrement, en fonction de la mission confiée :

- une analyse du foncier,
- un bilan des actions d'information et de sensibilisation,
- le résultat de la consultation,
- les modalités de regroupement des propriétaires.

4.3 Obligation de publicité

Tout document lié au déroulement du projet devra comporter le logo de la CCVT et du CRPF.

ARTICLE 5 – CONDITIONS FINANCIÈRES

Le montant de la mission assurée par le CRPF est de de 4 956 € le renfort d'animation (10 jours à 495,6 € TTC).

La somme sera versée à l'issue de la mission et au prorata des jours réellement réalisés dans la limite du montant indiqué ci-dessus, sur présentation d'une facture transmise à la CCVT avant le **5 janvier 2025**.

ARTICLE 6 – DURÉE

Cette convention prend effet au 1^{er} janvier 2024 et se termine au 31 décembre 2024.

Le renouvellement de cette convention sera fonction d'un bilan réalisé conjointement par le territoire et le CRPF.

A Thônes, le 25/03/2024

Pour la Communauté de Communes,
Le Président,

Gérard FOURNIER-BIDOZ

Pour le CRPF Auvergne Rhône-Alpes,
La Directrice,

Anne-Laure SOLEILHAVOUP